

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE DEUK

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM ET INOUBOU DIVISION

DEUK COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de Deuk

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DE LA COMMUNE DE DEUK

DEMANDE DE COTATION

N° 02/DC/C/DK/SG/SPM/CIPM/2026 DU 02/03/ 2026

POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL D'ELEVAGE DU POULET DE CHAIR AINSI QU'UNE BANDE DE 2500 SUJETS, DANS LA COMMUNE DE DEUK, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE. EN PROCEDURE D'URGENCE

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC – (MINDDEVEL)
EXERCICE 2026**

DOSSIER DE COTATION

SOMMAIRE

PIECE N° I – AVIS DE CONSULTATION	3
PIECE N° II – LETTRE D’INVITATION A SOUMISSIONNER.....	10
PIECE N° III- REGLEMENT DE CONSULTATION	12
PIECE N° IV – MODELES D’ANNEXES	16
PIECE N° V – CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	21
PIECE N° VI – DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS....	Erreur ! Signet non défini.
PIECE N° VII – CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	27
PIECE N° VIII – CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF	29
PIECE N° IX – CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES..	Erreur ! Signet non défini.
PIECE N° X : MODELE DE MARCHE.....	31
PIECE N° XI.....	37
MODELE DE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES	37
TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES	38
MEMBRES DE LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES .	38
PIECE N° XII	39
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	39
PIÈCE N° XIII : GRILLE D’ÉVALUATION.....	41
PIÈCE N° XIV : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITE DU FINANCEMENT	43

PIECE N° I – AVIS DE CONSULTATION

AVIS EN FRANÇAIS



**AVIS DE CONSULTATION N° 02/DC/C/DK/SG/SPM/CIPM/2026 DU 02/03/ 2026
POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL D'ELEVAGE DU POULET DE CHAIR AINSI QU'UNE
BANDE DE 2500 SUJETS, DANS LA COMMUNE DE DEUK, DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE DEUK
Financement : BIP MINDDEVEL, Exercice 2026

1. Objet :

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public (BIP) MINDDEVEL, exercice 2026, le Maire de la Commune de Deuk, Autorité Contractante, lance un Avis de Consultation, pour l'Acquisition du matériel d'élevage du poulet de chair ainsi qu'une bande de 2500 sujets, dans la Commune de Deuk, Département du Mbam et Inoubou, Région du centre.

2. Consistance des travaux :

Les prestations de la présente consultation comprennent :

- la fourniture du matériel d'élevage ;
- Fonctionnement.

3. Délai de livraison :

Le délai de livraison est fixé à soixante jours (60) jours à partir de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant de commencer la fourniture des équipements.

4. Coût prévisionnel :

Le montant prévisionnel du marché à l'issue des études préalables est de **7 000 000 (Sept millions) Francs CFA TTC**.

5. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est hors ligne

6. Participation et origine :

La participation au présent Appel à consultation est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit Camerounais ayant des compétences dans l'élevage.

7. Financement :

La prestation objet du présent avis de consultation est financée par le Budget d'Investissement Public du MINDDEVEL, Exercice 2026.

8. Consultation de Dossier :

Dès publication du présent avis, le dossier peut être consulté aux heures ouvrables auprès du Service Technique de la Commune de Deuk.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

9. Acquisition et retrait du Dossier de Consultation :

Le Dossier de Consultation peut être obtenu auprès du Service technique de la Commune de Deuk, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable au titre des frais d'achat du dossier de vingt mille (20 000) francs CFA auprès de la Recette Municipale de Deuk. La quittance devra préciser le numéro et l'intitulé de l'Avis de Consultation. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront

obligatoirement, se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : boîte postale, téléphone, fax, e-mail.

10. Remise des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et (06) copies marquées comme telles, conformes aux prescriptions du Dossier de Consultation, devra être déposée contre récépissé sous plis fermé, auprès du Service technique, au plus tard le 30 Mars 2026 à 12 Heures, heure locale et devra porter la mention :

AVIS DE CONSULTATION N°02/DC/C/DK/SG/SPM/CIPM/2026 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL D'ELEVAGE DU POULET DE CHAIR AINSI QU'UNE BANDE DE 2500 SUJETS DANS LA COMMUNE DE DEUK, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »

11- Cautionnement provisoire :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, sous peine de rejet de l'offre :

- une caution de soumission timbrée (conforme au modèle joint en annexe) établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréées par le ministère en charge des finances et dont le nom figure sur la liste de la pièce XII du présent Dossier de Cotation, d'un montant de cent quarante mille (140 000) de francs CFA, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres ;
- un récépissé de consignation délivré par la CDEC.

Les autres pièces administratives requises (en cours de validité) devront être impérativement produites en originaux et en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, datant de moins de trois (03) mois et valide le jour de l'ouverture des plis, conformément aux dispositions du Règlement de Consultation. Le cautionnement provisoire sera libéré au lendemain de la publication des résultats pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus et dès la réception de la fourniture pour le soumissionnaire adjudicataire.

Elles devront obligatoirement être en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur.

12- Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps le 30 Mars 2026 à 13 heures précises à la salle des Actes de l'Hôtel de ville de Deuk, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

13- Evaluation des offres :

Sous peine de rejet, les documents constituant l'offre seront présentés en un seul volume subdivisé en trois (03) parties ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- Partie A contenant le dossier administratif ;
- Partie B contenant l'offre technique ;
- Partie C contenant l'offre financière.

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de la demande de cotation en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre de la DC et séparées par des intercalaires de même couleur.

L'évaluation des offres se fera en trois (03) étapes :

- 1ère étape : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- 2e étape : Evaluation technique des offres administrativement conformes.
- 3e étape : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

14- Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

14.1- Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- De l'absence de la caution de soumission dans le dossier administratif à l'ouverture des plis ;
- De l'absence du récépissé de la Caisse de dépôt et consignation relative à la caution de soumission ;
- De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (exceptés la caution de soumission, ,

le réceptionné CDEC);

- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées
- De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ;
- De la non-conformité du modèle de soumission ;
- De l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant, le cas échéant.
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, SDP) ;
- Du non-respect de 75 % de critères essentiels ;
 - De la non-conformité du mode de soumission ;
 - De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
 - De l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
 - De la non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture (à lister)
 - De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années.

14.2- Les principaux critères de qualification (Critères essentiels)

N°	PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION
1	Présentation des offres
2	Attestation de visite des lieux
3	Rapport de visite des lieux avec photos
4	La méthodologie d'exécution et planning d'exécution des travaux et délai d'exécution.
5	Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés et signés.

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (oui ou non).

15- Attribution du Marché :

Le Maire de la Commune de Deuk, Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura le mieux respecté le tableau de comparaison des offres et qui sera évaluée la moins-disante après vérifications de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier.

16- Délai de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17- Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Mairie de DEUK, Service Technique ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

18- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48 ou le Maître D'ouvrage au Numéro : 699 99 61 31

Deuk, le 02 Mars 2026

Le Maire de la Commune de Deuk
(Autorité Contractante)

Ampliations :

- Le Préfet/MI;
- ARMP/CE (pour publication dans le JDM)
- PRESIDENT/CIPM-DK (pour information)
- DDMAP/ MI (pour affichage) / ARCHIVES
- AFFICHAGE
- ARCHIVESCHRONOS

AVIS EN ANGLAIS



**CONSULTATION NOTICE N° 02/CN/C/DK/SG/SPM/CIPM/2026. OF _____
FOR THE ACQUISITION OF BROILER CHICKEN FARMING EQUIPMENT AND A BATCH OF 2500 CHICKS IN
DEUK COUNCIL, MBAM AND INOUBOU DIVISION, CENTER REGION.
FINANCE: PIB MINDDEVEL.**

1-Object:

The Mayor of Deuk council, Contracting Authority launches the Invitation to tender the acquisition of broiler chicken farming equipment and a batch of 2500 chicks in Deuk council, Mbam and Inoubou division, Center Region.
The amount of the budget is Seven million (7 000 000) FCFA.

2- Nature of services

The works involve the following tasks: buying and installation of farming equipment with a batch of 2500 chicks according to specified by the Contracting Authority or Project Owner.

3-Delivery deadline

The maximum delivery deadline provided for by the Delegated Project Owner for delivery of the supplies forming the subject of this tender shall be sixty (60) days go away at date of notification of Service Order to delivery of supplies.

4-Estimated cost

The amount of the budget is Seven million (7000 000) FCFA.

5. Submission method

The submission method retained for this Request for Quotation is offline

6-Eligibility

The involvement in this invitation to tender is open with equal conditions to Cameroon-Law related firms and companies experienced in farming activities.

7-Financing

PIB MINDDEVEL.

8-Tender File Consultation

The tender file may be consulted upon publication of this notification, during working hours, at The Technical service of Deuk council.

9-Tender file acquisition

The tender file may be acquired The Technical service of Deuk council

after publication of this invitation to tender and presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of twenty thousand (20 000) FCFA at the council Treasury of Deuk. This amount represents the file's purchase fee.

Upon submission, each tenderer must register his/her complete address: post box, telephone, fax & email.

10-Tenders presentation

The documents include in the tender application must be produced in one document divided into 3 parts which must be sealed later. The following framework must be taken into consideration:

- Part A (administrative documents);
- Part B (technical proposal);
- Part C (financial allocation).

The above-mentioned tenders presented as such will be inserted in a simple envelope bearing only the main tender references. This one must also be closed and sealed for confidentiality. The different documents of each tender should be numbered in accordance with the tender file order and separated by some interpolated sheets of the same color.

11-Tenders submission

Seven copies of each tender application written either in English or in French; one (01) original document and six (06) copies labeled as such, in accordance with the invitation to tender should be submitted in a sealed envelope against a receipt at The Technical service of Deuk council

, latest 30th March 2026 at 12.00 am (local time). They should bear the following:

CONSULTATION NOTICE N° 02/CN/C/DK/SG/SPM/CIPM/2026. OF 02nd March 2026
FOR THE ACQUISITION OF BROILER CHICKEN FARMING EQUIPMENT AND A BATCH OF 2500 CHICKS IN
DEUK COUNCIL, MBAM AND INOUBOU DIVISION, CENTER REGION.

FINANCE: PIB MINDDEVEL.

DISCLOSE ONLY DURING THE EVALUATION SESSION OF TENDER APPLICATIONS"

NB: Beyond the submission's deadline any tender will no longer be received.

12-Tenders compliance

Each applicant will include in his administrative file a deposit (in compliance with the model attached) issued by a first- class banking institution approved by the Ministry in charge of Finance and whose list features in Document 12 of the tender file, and valid for **thirty (30) days** with effect from the tender- validity deadline. The deposit's amount stands at **one hundred and forty thousand (140 000) CFA F** and receipt of CDEC.

Lest they be rejected, should compulsory be submitted only the originals and copies of the other required administrative documents (valid) certified by either the issuing service or an administrative authority in keeping with the requirements of the special tender regulation.

They must date less than three **(03) months** and valid on the day of the tender disclosure.

13-Tenders disclosure

Tenders disclosure will be done in one stage on **30th March 2026** at **13.00 pm** prompt at the Conference Hall of the Deuk council in the presence of the applicants. Only tenderers may attend the opening session or have themselves represented by a duly person of their choice (even in case of joint venture) having a sound knowledge of their file.

14- Application deadline

Tender applicants will have **twenty (20) days** to apply upon publication of this notification.

15-Evaluation of offer

15-1 Fundamental eliminatory criteria:

- Absence of submission caution and CDEC receipt
- The absence of the categorization certificate if applicable;
- ▪ The absence of an element of the financial offer (the submission, the BPU, the DQE);
- Presence of falsified or scanned document in tender file
- Any omission of the price suds-detail schedule list of the different operations to be carried during the execution of the whole project.
- No-conforming or incomplete nomination file.
- Non-compliance with the technical specifications of the supply.

15-2 Fundamental qualification criteria:

The essential criteria will be evaluated in a binary manner (Yes or no).

1. The presentation of the Offer;
2. The affidavit of the site visit signed by the Company;
3. The site visit report with photos;
4. The execution methodology and schedule for the execution of the works.
5. The CCAP completed paraps at each page, signs and dated at the last page

Failure to obtain 70% of the fundamental qualification criteria will result in the Elimination of the offer. The contract will be awarded to the tenderer whose technically qualified offer will be financially least discretionary.

Any offer not presented in one (01) volume will be purely and simply rejected; the same is true for any offer not in accordance with the particular rules of this invitation to tender.

16- Signature of the letter-order:

At the end of the examination from tenders, of the proposal for the selection of the tenderer of the final choice of the provider by the contracting authority, the letter – order is subscribed by the contractor and signed by the contracting authority.

17- Complementary Information

Additional information can be obtained from the Technical service of Deuk council.

Deuk, the 02th March 2026

The Mayor

(Contracting Authority)

Copy:

- ARMP/CE (for publication and the JDM)
- PRESIDENT/CIPM (for information)
- DDMAP/ MI (for display) / ARCHIVES
- CHRONOS

PIECE N° II – LETTRE D’INVITATION A SOUMISSIONNER

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE DEUK

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM ET INOUBOU DIVISION

DEUK COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

LETTRÉ D'INVITATION A SOUMISSIONNER

**POUR L'AVIS DE CONSULTATION N° 02/DC/C/DK/SG/SPM/CIPM/2026 DU 02/03/ 2026
POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL D'ELEVAGE DU POULET DE CHAIR AINSI QU'UNE
BANDE DE 2500 SUJETS, DANS LA COMMUNE DE DEUK, DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

Financement : BIP MINDDEVEL, Exercice 2026.

Madame, Monsieur

Dans le cadre de l'exécution du projet cité en référence, le Maire de la Commune de Deuk lance une demande de cotation pour l'acquisition du matériel d'élevage du poulet de chair ainsi qu'une bande de 2500 sujets dans la Commune de Deuk, Département du Mbam et inoubou, Région du centre.

. A cet effet, vous trouverez ci-joint le bordereau descriptif et quantitatif de cette prestation que je vous demande de bien vouloir chiffrer et me retourner au plus tard le 30 mars 2026 à **12 heures**, heure locale, sous enveloppe cachetée adressée au Maire de la Commune de Deuk avec la mention :

« DEMANDE COTATION N° 03/DC/C/DK/SG/SPM/CIPM/2026 DU 02/03/ 2026

**POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL D'ELEVAGE DU POULET DE CHAIR AINSI QU'UNE BANDE DE 2500
SUJETS, DANS LA COMMUNE DE DEUK, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

Financement : BIP MINDDEVEL, Exercice 2026.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les soumissionnaires peuvent obtenir les informations supplémentaires et acquérir le dossier de demande de cotation, aux heures ouvrables auprès du Chef de Service technique de la Commune de Deuk, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme **non remboursable** de **vingt mille (20 000) FCFA**, payable à la Recette municipale de Deuk, représentant les frais d'acquisition du Dossier.

Les offres seront remises au Service technique de la Commune de Deuk **le 30 Mars 2026 à 12 Heures** au plus tard et dépouillées à 13 heures le même jour par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Deuk dans la Salle des Actes l'Hôtel de ville de Deuk, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés. Les offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC), et accompagnées du modèle de soumission signé et timbré. Ces prestations sont à exécuter pendant une durée de soixante (**60**) **jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la prestation

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Deuk , le 02 Mars 2026
Le Maire
(Autorité Contractante)**

PIECE N° III- REGLEMENT DE CONSULTATION

III-1 : LE DOSSIER DE L'AVIS DE CONSULTATION

Article 1^{er} : Contenu du dossier

- 1.1 Le dossier de Consultation décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché.
- 1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
 - (a) L'avis de Consultation,
 - (b) Le Bordereau descriptif et quantitatif,
 - (c) Le Modèle de soumission,
 - (d) Le projet de lettre-commande,
 - (e) Le modèle de tableau de comparaison des offres.
- 1.3 Le Cocontractant devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de consultations.

L'objet de la section I est de donner aux fournisseurs les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par la présente Demande de Cotation. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

III-2 : PREPARATION DES OFFRES

Article 2 : Langue de l'Offre

L'offre ainsi que toute la correspondance qui la constitue, seront rédigées en Français ou en Anglais

Article 3 : Documents constitutifs de l'offre

La Cotation présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis et regroupés en un seul (01) volumes :

- (a) **Partie A : comprenant les Pièces Administratives suivantes :**
 - 1) Lettre d'intention de soumissionner
 - 2) Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;
 - 3) Attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale et datant de moins de trois mois ;
 - 4) Attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
 - 5) L'attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins d'un mois ;
 - 6) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint d'un montant de deux cent quarante mille francs CFA et d'une durée de validité de trois mois établi par *une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie* habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale);ainsi que le récépissé de la caisse de dépôt et consignation CDEC.
 - 7) La quittance d'achat du Dossier d'une somme non remboursable de vingt (20 000) francs CFA payable à la Recette municipale de Deuk.
- (b) **Partie B : comprenant les justificatifs techniques ci-après :**
 - 1) L'attestation de visite de sites
 - 2) Le rapport de visite de site accompagné de photos
 - 3) La méthodologie d'exécution et planning d'exécution des travaux et délai d'exécution
 - 4) Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés et signés.

(c) Volume 3 ou Partie Comprenant les justificatifs financiers ci-après :

- La lettre de soumission timbrée établie suivant le modèle, datée et signée
- Le Bordereau descriptif des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- Devis quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé ;

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen

Article 4 - Mention des prix

4.1 Le soumissionnaire précisera dans la lettre de soumission le lieu d'exécution et la nature des prix :

a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et b. toutes taxes comprises (TTC),

4.2 Le soumissionnaire complètera le cadre du bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de Demande de Cotation indiquant, les prix unitaires, le prix total pour chaque tâche en exécution de la lettre-commande à élaborer à l'issue de la présente demande de cotation.

Article 5 - Monnaie de la cotation

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6 - Délai de validité des cotations

Les offres seront valables pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours après la date de dépôt des offres.

NB : La non-conformité ou l'absence d'une de ces pièces entraîne l'élimination de l'offre

Article 4 : Offre

4-1 Le Cocontractant précisera dans la lettre de soumission la nature des prix :

- (a) Hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
- (b) Toutes taxes comprises (TTC).

4-2 Le Cocontractant complètera le Bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation, en indiquant les prix unitaires, le prix total ainsi que le délai.

4-3 Le Cocontractant remplira et signera le projet de lettre commande.

Article 5 : Monnaies de l'Offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 6 : Délai de validité des offres

II-3 : DEPOT DES OFFRES

Article 7 : Cachetage et marquage des Offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une enveloppe :

- (a) Adressée au Maire de la Commune de Deuk selon l'adresse indiquée dans l'Avis de Consultation.
- (b) Porter le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation, tels qu'indiqués dans l'Avis de Consultation.

NB. Aucun marquage distinctif ne devra être fait sur les enveloppes sous peine de rejet.

Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres.

Les offres doivent être reçues au Service technique de la Commune de Deuk au plus tard à 12 heure et à la date indiquée dans l'Avis de Consultation.

III-4 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 : Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés

9-1 La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de Deuk ouvrira les plis en présence des représentants des Entreprises qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le 30 Mars 2026 à 13 heures.

9-2 La Commission Interne de Passation des Marchés sus citée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 : Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- (a) l'examen de la conformité des offres, du point de vue authenticité des pièces, conformité des délais et spécifications techniques ;
- (b) la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- (c) l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

III-5 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 11 : Attribution du marché

La Commission interne de Passation des Marchés proposera l'attribution du marché au Cocontractant, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la **moins-disante**.

Article 12 : Communiqué de l'attribution du marché

L'Autorité Contractante décidera de l'attribution du marché et publiera le résultat de la Demande de Cotation dans le journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- (a) Le nom de l'attributaire,
- (b) L'objet de la consultation,
- (c) Le montant du marché
- (d) Le délai de livraison

Article 13 : Signature du marché

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, le marché sera signé par l'Autorité Contractante et sera notifiée au soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer suivant la procédure en vigueur.

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et membres de commission et les Entrepreneurs ou Fournisseurs doivent observer en tout temps les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

- (a) Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en

vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande.

(b) Est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même entrepreneur ou fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

(c) Est coupable de « corruption » quiconque se livre à des « manœuvres frauduleuses », déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière à préjudicier le Maître d'Ouvrage. « Les Manœuvres frauduleuses » comprennent notamment toute entente ou manœuvres collusoires des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

Article 15 - Principes Ethiques

Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière

PIECE N° IV – MODELES D'ANNEXES

1 - LETTRE DE SOUMISSION

Date :

Consultation N° /DC/C/DK/SG/SPM/CIPM/2026 DU

A : Monsieur le Maire

Monsieur,

Je, soussigné
représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8)..... dont le siège social est
à..... inscrite au registre du commerce de sous le n°
.....

Après avoir examiné le dossier de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés,
offrons de fournir les prestations
.....
.....conformément à la Demande de
consultation et pour la somme de F CFA (en lettres). Hors Taxes sur la valeur
ajoutée et Toutes Taxes comprises FCFA (en chiffres). Hors Taxes sur la
valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les prestations selon les dispositions précisées dans le
Bordereau Estimatif, Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (90) quatre-vingt-dix jours ouvrables à compter
de la date fixée pour le dépôt des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à
nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une Lettre-Commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par
votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre-commande, constituera une lettre-commande nous
obligeant réciproquement.

Fait à..... le.....

Signature de.....en qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de

2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée au Maire de la Commune de Deuk « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour l'acquisition du matériel d'élevage du poulet de chair ainsi qu'une bande de 2500 sujets ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; **ou** Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la

fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à, le

[Signature de la banque]

3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à M. le Maire de la Commune de Deuk, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné le «Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser l'acquisition du matériel d'élevage du poulet de chair ainsi qu'une bande de 2500 sujets dans la commune de Deuk, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché, Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage Délégué, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à, le
[Signature de la banque]

4 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, (Nom et prénoms du mandataire)

Agissant au nom et pour le compte (Entreprises ou Groupement d'entreprises),

En vertu de ma qualité (Fonction du signataire),

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret n°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que le soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC du registre du commerce.
- Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;
- Que le soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner dans le cadre de la Présente Demande de Cotation, pour les travaux de

Fait à....., le.....

Nom et prénoms du signataire

Fonction

PIECE N° V – CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'acquisition du matériel d'élevage du poulet de chair ainsi qu'une bande de 2500 sujets dans la Commune de Deuk, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé après avis de consultation en procédure d'urgence N° _____ DU _____

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. ATTRIBUTIONS

Les définitions suivantes sont applicables pour l'exécution du présent marché :

- **L'Autorité Contractante et Maître d'Ouvrage Délégué** est le Maire de la Commune de Deuk. Il est signataire du marché veille aussi à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;
- **Le Chef de Service du Marché** est le Chef service technique de la Commune de Deuk ; ci-après désigné le Chef de Service. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché** est le DDMINEPIA du Mbam et Inoubou
- **Le Responsable chargé du Contrôle Externe** est le Délégué Départemental des Marchés Publics du Mbam et Inoubou à travers la Brigade de Contrôle de l'Exécution des Marchés ;
- **Le Cocontractant** est le titulaire de la présente Lettre-Commande.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'engagement est : **le Maire de la Commune de Deuk,**
- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : **le Maire de la Commune de Deuk,**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Maire de la Commune de Deuk,**
- Le fonctionnaire compétant pour apposer le visa Budgétaire est : **le Contrôleur Financier Départemental du Mbam et Inoubou**
- Le Responsable chargé du paiement est : **le Receveur Municipal de Deuk,**
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont Le Maire de la Commune de Deuk et le chef service du marché.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

5.1 Les fournitures livrées en exécution de la présent Lettre-Commande seront conformes à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la présente Lettre-Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- La soumission du fournisseur et ses propositions ;
- Les dispositions non contraires au Descriptif de la fourniture et des Clauses Administratives Particulières ci-dessus cités ;
- Le détail estimatif ;
- Le bordereau descriptif quantitatif.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
3. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
4. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
5. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
6. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
7. la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
8. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
9. la loi n°024/2019 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
10. la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
11. le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
12. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
13. Le décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 **Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction**
14. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics, pour ses dispositions non contraires aux stipulations du code des marchés publics en vigueur ;
15. Le décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
16. Le décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
17. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2003/048 du 23 février 2003 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
18. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
19. l'arrêté N° 038/A/CAB/PM du 15 Mai 2014 mettant en vigueur les Dossiers types d'Appels d'offres (DTAO) pour la passation des Marchés Publics ;
20. l'arrêté Conjoint N°00000226/MINMAP/MINFI du 06 Août 2013 fixant le montant des indemnités de session des Présidents, Membres et Secrétaire des Commissions de Passation des Marchés, des Présidents, membres et Rapporteur des Sous-commissions d'analyse des offres, ainsi que celui des indemnités forfaitaires alloués aux personnels du Ministère des Marchés Publics impliqués dans la Passation, le Suivi et le Contrôle des Marchés Publics ;
21. l'arrêté N° 401/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
22. l'arrêté N° 402/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux Artisans, aux Petites et Moyennes Entreprises, aux Organisations Communautaires à la Base et aux Organisations de la Société Civile et les modalités de leur application ;
23. l'arrêté N°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des Marchés publics ;
24. l'arrêté Conjoint N°0162/MINFOR/MINTP/MINMAP du 15 Décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
25. l'arrêté N°168/A/MINMAP du 11 août 2021 fixant les conditions et les modalités de passation et d'exécution des marchés de conception-réalisation
26. l'arrêté N° 403/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrages Délégués aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, Commissions de suivi et de recette technique ;
27. l'arrêté N°166/A/MINMAP du 07 juin 2022, fixant les modalités de catégorisation des entreprises du secteur du Bâtiment est des Travaux Publics
28. la circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
29. la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
30. la lettre Circulaire N°000001/LC/MINMAP/CAB du 15 Janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;

31. la lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin portant Code des Marchés Publics ;
32. la lettre Circulaire N°000006/LC/PR/MINMAP/CAB du 17 Août 2021 clarifiant le contrôle de la passation des marchés publics et précisant les modalités de son exercice auprès des Maîtres d'Ouvrage et maîtres d'Ouvrage Délégués ;
33. la lettre Circulaire N°000005/LC/PR/MINMAP/CAB du 26 Décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation.
34. la lettre Circulaire N°0001877/MINFI du 31 DECEMBRE 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des lois des Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
35. Le code général des impôts 2026 ;
36. La décision N°0001/PR/MINMAP/CAB/DR portant désignation des représentants du ministère des marchés publics dans les commissions de passation des marchés publics de la région du centre.
37. Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des marchés communaux ;
D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : [A préciser] ou à défaut à la mairie de : [A préciser] chef-lieu de l'unité administrative dont relèvent les prestations.
- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Maire de la Commune de Deuk avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'autorité Contractante au Chef service et à l'Ingénieur le cas échéant.
- c) Dans le cas où l'Autorité Contractante (AC) en est le destinataire : Monsieur le Maire de la commune de Deuk avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef service et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'AC.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié par le Maître d'Ouvrage /Autorité Contractante.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage/Autorité Contractante et notifiés par ses services, avec copie au Chef service, à l'Ingénieur et à l'organisme Payeur. Le Visa préalable de l'organisme payeur sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par le Chef de service avec copie à l'organisme payeur.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le chef service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'organisme payeur et à l'ingénieur.

9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef Service sur proposition de l'Ingénieur avec copie à l'organisme payeur.

9.6. Le fournisseur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef service de Marché. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Chef Service de Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché.

CHAPITRE II : DISPOSITION FINANCIERE

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations sera constitué dans un délai de vingt (20) Jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement provisoire est restitué au Fournisseur après constitution de ce cautionnement

définitif. Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais agréé par le Ministre chargé des Finances.

Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire le remplaçant, libérée dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des fournitures à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du contrat est de Ce montant s'entend toutes taxes comprises, conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003. Il résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Le montant hors TVA est de Il s'obtient par l'application du prix du bordereau aux quantités du détail estimatif.

ARTICLE 13 : LIEU DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions du marché.

13.2. Les paiements seront effectués par virement bancaire au compte Ouvert à la banque.....au nom du fournisseur. La monnaie de paiement est le Franc CFA.

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15 : PAIEMENT

Conditions de paiement.

La transmission de toute facture finale ou décompte final à l'Organisme payeur, sera subordonnée au visa du Délégué Départemental des Marchés Publics du Mbam et Inoubou. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise.

ARTICLE 16 : INTERET MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du nouveau code des Marchés publics.

ARTICLE 17 : PENALITES DE RETARD

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (**Article 168 du Code des Marchés publics**) :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

12.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Outre les pénalités de retard le cocontractant sera passible des pénalités spécifiques (article 169 du code des marchés publics)

ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 26 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures, indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine.

ARTICLE 27 : RECEPTION

La réception provisoire se fera à l'issue de la visite de tous les sites en présence du Cocontractant, par la Commission de réception composée comme suit :

Le Maître d'Ouvrage /Autorité Contractante ou son représentant	Président ;
Le Chef Service du Marché	Membre
L'Ingénieur du marché ou son représentant	Rapporteur
Le Comptable-matière de la Commune de Deuk	Membre
Le Responsable chargé du contrôle externe (DDMAP-MI) ou son représentant	Observateur
Le Cocontractant	Membre.

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins deux (02) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

Les réceptions partielles ne sont pas prévues.

ARTICLE 29 : DELAI DE GARANTIE

Sans objet.

ARTICLE 30 : RECEPTION DEFINITIVE

30.1 La réception définitive s'effectuera en même temps que la réception provisoire

30.2 Le fournisseur sera membre de la commission

30.3 La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

30.4 La réception définitive marque la fin du marché. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 31 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu dans le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code de Marchés Publics.

ARTICLE 32 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Fournisseur est tenu de notifier au Maître d'Ouvrage, avant le quinzième jour qui a suivi l'évènement, son intention d'invoquer le cas de force majeure.

ARTICLE 33 : DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 34 : ÉDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis au Chef de Service.

ARTICLE 35 : ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maire de la Commune de Deuk. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.

PIECE N° VII – CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	U	PU EN CHIFFRES	PU EN LETTRES
LOT 100 : FOURNITURE DU MATERIEL D'ELEVAGE				
101	Mangeoires coniques 1 ^{er} âge	U		
102	Mangeoires coniques 2 ^{ème} âge	U		
103	Abreuvoir 1 ^{er} âge	U		
104	Abreuvoir 2 ^{ème} âge	U		
105	Pulvérisateur	U		
106	Radient à gaz	U		
107	Seaux	U		
108	Bassines	U		
109	Bouteille à gaz	U		
LOT 200: FONCTIONNEMENT				
201	Achat de poussins d'un jour	U		
202	Chick booster	U		
203	Maïs	U		
204	Tourteaux de soja	U		
205	Concentré de chair 10%	U		
206	Poudre d'os	U		
207	Tourteaux d'arachide	U		
208	Beifogos	U		
209	Produits vétérinaires	U		
210	Gaz	U		
211	Huile de palme	U		
212	Frais de provenderie	U		
213	Transport divers	FF		

PIECE N° VIII – CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR L'AQUISITION DU MATERIEL D'ELEVAGE DU
POULET DE CHAIR AINSI QU'UNE BANDE DE 2500 SUJETS.**

LOT 200: FONCTIONNEMENT						
N°	DESIGNATION	U	QTE	PU	PT	
LOT 100: FOURNITURE DU MATERIEL D'ELEVAGE						
101	Mangeoires coniques 1 ^{er} âge	U	40			
102	Mangeoires coniques 2 ^{ème} âge	U	80			
103	Abreuvoir 1 ^{er} âge	U	40			
104	Abreuvoir 2 ^{ème} âge	U	80			
105	Pulvérisateur	U	2			
106	Radiant à gaz	U	2			
107	Seaux	U	4			
108	Bassines	U	4			
109	Bouteille à gaz	U	2			
	sous total 1000					
LOT 200: FONCTIONNEMENT						
201	Achat de poussins d'un jour	U	2500			
202	Chick booster	U	2000			
203	Maïs	U	2000			
204	Tourteaux de soja	U	2000			
205	Concentré de chair 10%	U	2000			
206	Poudre d'os	U	2000			
207	Tourteaux d'arachide	U	2000			
208	Beifogos	U	2000			
209	Produits vétérinaires	U	2000			
210	gaz	U	2			
211	Huile de palme	U	2000			
212	Frais de provenderie	U	2000			
213	Transport divers	FF	1			
	Sous total 200					
TOTAL GENERAL DES PRESTATIONS						
TOTAL GENERAL TTC						
TVA (19,25%)						
IR (5,5%)						
NET A MANDATER						

PIECE N° X : MODELE DE MARCHE

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/C/DK/SG/SPM/CIPM/2026
PASSEE APRES AVIS DE CONSULTATION EN PROCEDURE D'URGENCE N° 02
/DC//C/DK/SG/SPM/CIPM/2026 DU _____
POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL D'ELEVAGE DU POULET DE CHAIR AINSI QU'UNE BANDE DE 2500
SUJETS, DANS LA COMMUNE DE DEUK, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE :

B.P: _____ à _____ Tel _____

N°R.C: _____ à _____

N° Contribuable : _____

OBJET : POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL D'ELEVAGE DU POULET DE CHAIR AINSI QU'UNE BANDE DE 2500 SUJETS, DANS LA COMMUNE DE DEUK

LIEU DE LIVRAISON : FERME MUNICIPALE DE DEUK

MONTANTS EN FCFA

:

HTVA	
T.V.A.(19.25%,	
AIR(5,5%)	
TTC	
NETAMANDATER	

DELAI DE LIVRAISON

: 45 JOURS

FINANCEMENT

: BIP MINDDEVEL – EXERCICE 2026

IMPUTATION

SOUSCRIT, LE_____

SIGNE, LE_____

NOTIFIE, LE_____

ENREGISTRE, LE_____

Entre :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Maire de la Commune de Deuk dénommé ci-après « L'Autorité Contractante »

D'une part,**Et**

L'entreprise : _____

BP : _____

TEL : _____

FAX : _____

Représentée par : _____ Ci-après désignée : « LE COCONTRACTANT »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture (DF)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/C/DK/SG/SPM/CIPM/2026
PASSEE APRES AVIS DE CONSULTATION EN PROCEDURE D'URGENCE N° 02
/DC//C/DK/SG/SPM/CIPM/2026 DU ____
POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL D'ELEVAGE DU POULET DE CHAIR AINSI QU'UNE BANDE DE 2500
SUJETS, DANS LA COMMUNE DE DEUK, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

MONTANT :

TITULAIRE :

DELAI : 45 jours

Lu et accepté par le cocontractant

Bafia, le.....

Signé par l'Autorité Contractante
(Le Maire)

Bafia, le.....

Enregistrement

PIECE N° XI

LE MODELE DE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

DEMANDE DE COTATION N° /DC/C/DK/SG/SPM/CIPM/2026 DU _____ POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL D'ELEVAGE DU POULET DE CHAIR AINSI QU'UNE BANDE DE 2500 SUJETS DANS LA COMMUNE DE DEUK ; DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

Date limite de remise des offres : _____ 2026

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°S	SOUSMISSIONNAIRES	ADRESSE	CONFORMITE DE L'OFFRE		LIVRAISON		PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
			OUI	NON	DELAI	LIEU		
1								
2								
3								
4								
5								
6								

Membres de la Commission Départementale de Passation des Marchés :

	Noms	Fonction	Signature
1-			
2-			
3-			
4-			
5-			
6-			

PIECE N° XII

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS.

I -BANQUES:

1. Afriland First Bank (First Bank)
2. Banque Atlantique du Cameroun (BACM)
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC- PME)
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun)
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP)
8. Commercial Bank of Cameroon(CBC)
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK)
10. EcoBank Cameroon (ECOBANK)
11. National Financial Credit Bank (NFC Bank)
12. Société Commerciale de Banques – Cameroun (SCB-Cameroun)
13. Société Générale Cameroun (SGC)
14. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC)
15. Union Bank of Cameroon (UBC)
16. United Bank for Africa (UBA)

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES:

17. Activa Assurances
18. Aréa Assurances S. A.
19. Atlantique Assurances S. A.
20. Beneficial general Insurance S. A.
21. Chanas Assurances S. A.
22. CPA S. A.
23. NSIA Assurance S. A.
24. Pro Assur S. A.
25. SAAR S. A.
26. Saham Assurances S. A.
27. Zenithe Assurance S. A.

PIÈCE N° XIII : GRILLE D'ÉVALUATION

N°	CRITERE	NOTATION		OBSERVATIONS
		OUI	NON	
1.	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE			
1.1	Reliure et lisibilité			
1.2	Sommaire			
1.3	Intercalaire couleur			
1.4	Respect de l'ordre des pièces de la demande de cotation			
2.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES			
2.1	Attestation de visite de site			
2.1.1	Rapport de visite de site accompagné de photos			
2.1.2	Méthodologie d'exécution des travaux			
2.2	Planning d'exécution des travaux			
2.2.1	Délais de livraison des prestations			
2.2.2	Cahier des clauses administratifs particulières paraphés et signés			
TOTAL DES OUI		10		
70% DES OUI		7		

PIÈCE N° XIV : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITE DU
FINANCEMENT